

Etude :	Révision générale du PLU – commune du CASTELLET	
Objet de la réunion :	Réunion publique n°1 – présentation du PADD	
Date & lieu :	25-11-2021	Salle des fêtes – Sainte Anne du Castellet
Rédacteur :	Christelle VINCENT	Nombre de pages : 9
Diffusé le :	29-11-2021	

▪ Objet de la réunion

Rappel réglementaire
Présentation des principaux constats issus du diagnostic
Présentation du projet communal

Une centaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le 25 novembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes du hameau de Sainte Anne.



▪ Déroulé de la réunion/ questions-réponses

La réunion a débuté par une introduction par Monsieur le Maire et Mme SCHANG, adjointe en charge de l'urbanisme.

Suite à cette dernière, la parole a été laissée au cabinet VERDI, bureau d'études accompagnant la commune dans la procédure de révision du PLU ; représenté par Christelle VINCENT.

La présentation a été organisée autour de 4 points :

1. Définition et contexte réglementaire

La réunion a débuté par quelques rappels réglementaires. Le cabinet a expliqué l'objectif d'un Plan Local d'Urbanisme, sa composition ainsi que le cadre réglementaire dans lequel il s'insère. Il a notamment été rappelé que si le document d'urbanisme est élaboré par la commune, ce dernier doit respecter les lois en vigueur (Solidarité et Renouvellement Urbain, Grenelles, ALUR, Climat et Résilience....etc.) et doit être compatible avec plusieurs documents-cadres élaborés à une échelle supra-communale et notamment avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Provence Méditerranée.

Le cabinet a également rappelé les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU à savoir :

- Accompagner le développement urbain
- Préserver la qualité du cadre de vie
- Répondre aux objectifs de mixité sociale tout en assurant un équilibre à l'échelle de la commune
- Accompagner le développement des sites technopolitains (plateau du Camp/ZA de Signes)
- Rendre le PLU compatible avec le SCoT Provence Méditerranée

Le calendrier de la révision générale a été présenté. Ainsi, les trois grandes étapes ont été exposées :

1. *Une phase d'étude* couvrant la période 2020/mi-2022 ayant pour but d'élaborer les différentes pièces composant le PLU. Cette phase est rythmée par deux grandes étapes :
 - o Le débat sur les orientations du projet communal (PADD)
 - o L'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation
2. *Une phase administrative* (environ 6 mois) consistant à soumettre le projet de PLU pour avis :
 - o aux Personnes Publiques Associées (PPA) : il s'agit des représentants de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, de la Chambre d'Agriculture, du département... etc. qui chacun, dans leur compétence, émettent un avis sur le projet. Ils ont pour mission de s'assurer que le projet de PLU est compatible avec les lois et documents supra-communaux.
 - o aux habitants via l'organisation de l'enquête publique. Il s'agit de permettre au public de consulter l'intégralité du projet de PLU (y compris les avis des PPA) et d'émettre des requêtes via un registre spécifique ou en rencontrant le Commissaire-Enquêteur (personne neutre, nommé par le Tribunal Administratif).
3. *Une phase d'approbation* qui consiste à retravailler les pièces du PLU au regard des avis des PPA et des remarques issues de l'enquête publique. Cette phase se conclut par l'approbation du PLU en Conseil Municipal.

La réunion publique a également permis de rappeler que la procédure de révision du PLU faisait l'objet de plusieurs modalités de concertation :

- Articles sur internet ou dans le magazine communal afin de s'informer sur l'état d'avancement du PLU
- Participation aux diverses manifestations et notamment aux rencontres organisées à la fin de l'été sur deux samedis matin et réponses aux questionnaires portant sur le projet communal
- Participation aux réunions publiques
- Possibilité de faire part de demandes personnelles ou remarques générales via le registre de concertation ou l'envoi d'un courrier/mail au service urbanisme

2. Présentation des principaux constats et enjeux issus du diagnostic

La réunion s'est ensuite poursuivie par une présentation des principaux constats et enjeux issus du diagnostic. La présentation a notamment permis de présenter aux habitants les principaux résultats issus du questionnaire réalisé au début de l'été 2021.

60 questionnaires ont été réceptionnés et ont permis d'alimenter le diagnostic et le projet communal.

Principaux éléments présentés :

- Démographie: le cabinet a rappelé que la commune compte environ 5 000 habitants en 2021 et que le territoire a connu une croissance au cours des 5 dernières années notamment du fait de la réalisation de plusieurs opérations immobilières (Terra Uva I et II notamment).
En termes de composition des ménages, les données de l'INSEE témoignent d'un vieillissement de la population (forte hausse des plus de 60 ans). Toutefois, l'analyse des ménages accueillis sur les opérations Terra Uva I et II témoigne d'un rajeunissement de la population.
- Habitat : le parc de logements communal est composé d'environ 2 350 résidences principales dont 30% sont situées sur le plateau du Camp, dans les PRL (parcs résidentiels de loisirs).
Si le parc reste peu diversifié et composé essentiellement de maisons individuelles, de grands logements et d'un nombre important de propriétaires occupants, l'analyse des permis de construire des dix dernières années a permis de souligner une tendance à la diversification.
Sur les 640 logements produits entre 2010 et 2020, 55% des logements réalisés correspondent à la production d'habitat collectif (Terra Uva I et II notamment). Au-delà des formes urbaines, cette analyse a permis de montrer une tendance à la production de plus petits logements (2 et 3 pièces).
Le cabinet a également rappelé les obligations réglementaires de la commune en matière de production de logements sociaux (atteindre 25%).
- Consommation d'espaces : le cabinet a présenté les surfaces consommées au cours des dix dernières années afin de répondre aux besoins des logements et de l'activité économique.
Ce sont 77 hectares qui ont été artificialisés dont 21 ha à vocation d'habitat et 56 ha à vocation d'activités (à noter que 41 ha correspondent au parc photovoltaïque)
- Attractivité : il a été rappelé que l'économie locale repose sur deux secteurs : la viticulture et le tourisme. Un recensement des parcelles exploitées a permis de localiser plus de 1000 ha de parcelles cultivées.
La commune est également marquée par un pôle économique majeur sur le plateau du Camp (circuit, hôtel, ZA de Signes...)
- Mobilité : le cabinet a rappelé la bonne desserte automobile de la commune (proximité autoroute notamment). La commune est toutefois confrontée à des gabarits de voie étroits, parfois incompatibles avec une densification.
En matière de stationnement, un inventaire a été réalisé et a permis de recensé environ 900 places réparties sur le territoire communal.
Le point faible reste la desserte en transport en commun et les déplacements modes doux (vélos/piétons).
- Patrimoine/Paysage : il a été rappelé la richesse paysagère et architecturale de la commune (appartenance au parc naturel de la Sainte Baume ; présence de plusieurs monuments historiques ; d'un site inscrit...). Un point a également été fait sur la Trame Verte et Bleue (éléments naturels permettant d'assurer une biodiversité).
- Environnement : si le territoire est marqué par une richesse paysagère, il est aussi concerné par plusieurs risques et nuisances limitant ses possibilités de développement. Le cabinet a rappelé les différents risques naturels et technologiques présentant sur le territoire ainsi que les différentes sources de nuisances.

Concernant la restitution des questionnaires,

- En matière d'habitat/développement : plus de 50% des participants considèrent que le développement de ces dernières années a été « trop important », « trop agressif » ou encore « catastrophique ». Ils ne souhaitent plus voir d'immeubles, de mitage, de constructions massives ou encore d'extensions.
Le développement futur doit « éviter l'habitat collectif type Terra Uva I et II ». Les habitants ayant participé souhaitent que le développement soit « plus modéré » et « intégré aux hameaux ». Nombreux questionnaires ont fait part de la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels.

- En matière d'attractivité : plusieurs habitants souhaitent que l'offre de commerces/services de proximité soit étoffée et notamment sur les hameaux du Brulat et de Sainte-Anne. Ont été évoqués l'accueil d'une pharmacie, d'une boucherie, d'une banque ou encore la valorisation des productions locales.
- En matière d'équipements : plusieurs questionnaires ont souligné le manque d'équipements et services à destination des jeunes.
- En matière de mobilité : tous les questionnaires ont souligné la bonne desserte automobile de la commune. Des points de vigilance ont été évoqués : la vitesse et le trafic important sur certains axes, notamment RD559B. Le « point noir » en matière de mobilité est la desserte par les transports en commun et le manque de cheminements à destination des modes doux (vélos/piétons). Plusieurs habitants ont également souligné le manque de stationnement sur certains hameaux (Le Plan, Sainte Anne et le Brulat).

Suite à cette première étape, un temps de questions/réponses a été organisé. 5 questions ont été posées :

1. La révision du PLU est faite à l'échelle de la commune mais est-il envisagé la réalisation d'un PLU intercommunal (PLUi) ?

Réponse de la commune : Mme Schang, adjointe en charge de l'urbanisme, a expliqué que les communes ont la possibilité de voter afin de s'exprimer sur le transfert de la compétence urbanisme à l'agglomération. A l'échelle de la CA Sud Sainte Baume, le transfert de compétence a été refusé par les communes. Aussi, l'élaboration des documents d'urbanisme reste, pour l'instant, à l'échelon communal.

2. L'élaboration du PLU nécessite plusieurs compétences et la participation de plusieurs intervenants (Etat, Chambre d'agriculture, Département...), comment fait-on pour concilier ces différents enjeux ?

Réponse de la commune : Mme Schang a expliqué que toute la difficulté de la révision du PLU consistait à prendre en compte les différents enjeux thématiques et réglementaires, enjeux parfois contradictoires ; tout en affirmant une ligne politique claire.

Plusieurs réunions de travail sont organisées afin d'élaborer le futur PLU ; ces dernières associent régulièrement les Personnes Publiques Associées (PPA) afin de s'assurer de la bonne prise en compte des différents enjeux.

3. Les éléments de diagnostic évoquent les nuisances liées au circuit ou à l'aérodrome mais il n'est pas évoqué les nuisances liées à l'agriculture et le fait que les exploitants sont de plus en plus contraints vis-à-vis de l'urbanisation qui progresse

Réponse de la commune : Mme Schang a rappelé que la préservation des espaces agricoles constitue un des enjeux majeurs de la révision du PLU et de la réglementation actuelle. Pour ce faire, une étude du potentiel de densification au sein des enveloppes bâties a été réalisée. Il s'agit de privilégier l'accueil des futurs logements au sein des hameaux afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.

4. Le support de la réunion publique sera-t-il consultable ?

Réponse de la commune : Mme Schang a précisé que le support ainsi qu'un compte-rendu seront consultables sur le site internet de la commune, dans la rubrique Urbanisme. Elle a rappelé où se situait cette rubrique.

5. Les demandes d'urbanisme sont instruites par l'agglomération, pourquoi ne pas « rapatrier » le service instructeur à l'échelle de la commune étant donné que la compétence urbanisme est conservée à l'échelon communal ?

Réponse de la commune : Mme Schang a expliqué qu'une réflexion était envisageable sur ce sujet. Il s'agit toutefois d'évaluer l'impact sur le budget communal et de s'assurer de disposer des compétences nécessaires pour répondre à ce service.

3. Présentation du projet communal

La réunion s'est ensuite poursuivie par la présentation du projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le cabinet a rappelé qu'il s'agit d'une pièce obligatoire du PLU qui a pour but de fixer les grandes orientations thématiques de la commune pour les 10 à 12 prochaines années.

Cette pièce est considérée comme la « clé de voûte » du PLU car elle permet de faire le lien entre le diagnostic (qui a établi les principaux constats et enjeux) et les pièces réglementaires (qui ont pour but de traduire les orientations du PADD).

Cette pièce a été élaborée en concertation avec l'ensemble des élus et les habitants via les questionnaires. Le projet communal définit à l'horizon 2032 s'organise autour de 3 grands enjeux :

Axe n°1 : Allier développement et préservation du cadre de vie

Ce premier axe définit des grandes orientations en matière de patrimoine, démographie et habitat. Il a notamment pour but de fixer l'objectif de développement démographique et le besoin en logements associés.

Le cabinet a alors présenté les principaux objectifs :

- Protéger et valoriser le cadre de vie villageois
- Limiter le développement hors des enveloppes urbaines
- Protéger et mettre en valeur les éléments bâtis et paysagers participant à l'identité communale
- Promouvoir une croissance démographique raisonnée et équilibrée → le projet consiste à poursuivre un rythme de + 1,35% par an sur la période 2020-2032. Cela se traduit par une population d'environ 5 875 habitants en 2032 et un besoin de 500 logements (production neuve + réhabilitations).

Le cabinet a précisé que cet objectif démographique était défini à partir d'un document-cadre : le SCoT. Il ne s'agit pas d'objectifs fixés par les élus eux-mêmes.

- Poursuivre la diversification du parc de logements et proposer un parcours résidentiel complet
- Poursuivre l'accueil de logements locatifs sociaux et tendre vers 25% de logements sociaux à l'horizon 2032.

Le cabinet a précisé que le terme « tendre vers » était utilisé car il n'est pas possible d'atteindre cet objectif ; cela conduirait à produire 100% de logements sociaux sur les dix prochaines années. Aussi, des efforts vont être poursuivis mais il s'agit de maintenir un équilibre à l'échelle communale.

- Renforcer la structure des hameaux tout en limitant la consommation foncière → afin de permettre l'accueil des 500 logements, une enveloppe de 15 hectares est définie. 75% des logements seront produits au sein de l'enveloppe des 5 hameaux principaux et 135 logements seront produits en extension.

Le cabinet a expliqué qu'afin de définir la localisation des logements à produire, la première étape a consisté à réaliser une étude de densification. Il s'agit de définir l'enveloppe bâtie constituée des hameaux principaux et d'identifier à l'intérieur des enveloppes le potentiel foncier : dents creuses (terrains nus non bâtis), divisions parcellaires potentielles (grands terrains pouvant potentiellement être densifiés) ; secteurs de renouvellement urbain (réhabilitation ou opération de démolition/reconstruction d'anciens bâtiments, friches...etc.).

Un potentiel de 365 logements a été estimé.

Afin de définir les besoins fonciers en extension, les densités moyennes du SCoT ont été appliquées. Au total, ce sont donc 15 ha qui seront maintenus constructibles (8 ha en densification et 6 ha en extension). Le cabinet a précisé que plusieurs secteurs actuellement constructibles devront faire l'objet d'un déclassement, c'est-à-dire basculer en zones agricoles ou naturelles.

Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire

Le second axe fixe les grandes orientations en matière de développement économique et touristique ainsi qu'en matière de mobilités.

Il s'agit de :

- Maintenir le dynamisme économique local ;
- Pérenniser l'agriculture → maintenir la vocation agricole des espaces cultivés ; encourager la reconquête agricole sur des terrains en friches et/ou présentant un potentiel de remise en culture
- Conforter l'offre d'équipements en adéquation avec le projet démographique → il s'agit de créer un « pôle jeunes » sur le hameau de Sainte Anne ; aménager/valoriser le pôle d'équipements situé « chemin des tennis » ; aménager un dojo....
- Anticiper les besoins futurs → permettre le développement des équipements liés à la petite enfance
- Satisfaire les besoins en matière de mobilité → promouvoir un développement adapté au maillage routier ; organiser l'offre de stationnement ; favoriser davantage le covoiturage ; travailler les entrées de village et encourager les déplacements modes doux à l'échelle des hameaux

Axe n°3 : Concevoir un développement respectueux de l'Environnement

Le troisième et dernier axe fixe les grandes orientations en matière de préservation des continuités écologiques ; de prise en compte des risques et nuisances et de protection des ressources naturelles.

Il s'agit de :

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés dans le réseau vert, bleu et jaune du SCoT ;
- Préserver les linéaires arborés le long du cours d'eau du Grand Vallat ;
- Protéger les corridors forestiers ;
- Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire (arbres isolés, haies...)
- Réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances
- Gérer durablement les ressources et maîtriser les énergies → protéger la ressource en eau ; limiter l'imperméabilisation des sols ; promouvoir un développement permettant d'optimiser les réseaux existants ; favoriser la sobriété des constructions ; inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions....

Suite à la présentation du projet communal, un second temps de questions/réponses a été organisé. Une quinzaine de questions ont été posées :

1. Lors de la présentation il a été expliqué que le développement du hameau du Camp n'était pas possible à court terme compte-tenu de la présence du risque incendie (PPRIF) et du classement en zone rouge du secteur (inconstructible). Comment expliquez-vous que la zone du circuit, des hôtels ou la zone d'activités de Signes se sont développés ?

Réponse de la commune : Mme Schang précise que le secteur du circuit et des hôtels est également concerné par le risque incendie et le PPRIF.

Aussi, elle précise que dans les cadres des discussions engagées avec l'Etat sur le PPRIF en cours de révision, la municipalité a indiqué son positionnement ferme vis-à-vis de l'ensemble du plateau. L'approche doit être globale. La partie économique du plateau ne peut pas être dissociée de la réflexion en matière d'habitat.

2. Vous indiquez que 6 hectares vont être consommés en extension, de quoi ces espaces sont-ils composés actuellement ?

Réponse de la commune : Mme Schang explique qu'il s'agit de secteurs présentant des caractéristiques naturelles et/ou agricoles. Elle rappelle que 75% de la production des logements est assurée par densification mais que l'intégralité du développement ne peut se faire de cette manière. En effet, le projet communal vise à préserver les caractéristiques villageoises ; aussi si l'on veut promouvoir des formes urbaines respectant l'idée des hameaux, il est nécessaire de consommer quelques espaces en extension. Ce mode de développement reste toutefois très limité.

3. Quels impacts de la future ligne LGV sur le développement du secteur du Camp ?

Réponse de la commune : Il s'agit d'un sujet sensible sur lequel les communes proches dont celle du Castellet ont fait connaître leur opposition. La révision du PLU s'inscrit dans une projection d'une dizaine d'années. Les projets tels que la LGV se situent sur un plus long terme qui reste hypothétique.

4. Pouvez-vous expliquer à quoi correspond la flèche verte sur la carte de synthèse ?

Réponse du cabinet : Un zoom est fait sur la carte de synthèse ; le cabinet VERDI explique que la flèche correspond à une « coupure agro-paysagère » définie par le SCoT Provence Méditerranée. Il s'agit de préserver les caractéristiques agricoles et paysagères de la plaine viticole située entre les hameaux du Brulât et de Sainte-Anne.

5. Le projet communal indique que l'on souhaite préserver le cadre de vie villageois en préservant les caractéristiques architecturales, or à Sainte Anne certaines constructions présentent des hauteurs très importantes, en discontinuité avec l'habitat traditionnel.

Réponse de la commune : Mme Schang rappelle que les permis de construire accordés récemment le sont au regard du PLU actuellement en vigueur et non du futur document d'urbanisme ; aussi c'est le règlement actuel qui s'applique. Elle précise que les hauteurs restent moindres ; maximum R+2 dans les cœurs de village et R+1 dans les autres cas

6. Afin de permettre la reconquête d'espaces agricoles, il a été convenu lors des réunions de travail avec les représentants des caves coopératives de réduire les Espaces Boisés Classés (EBC) ; ce travail a-t-il été fait ? Peut-on connaître les surfaces d'EBC supprimées ?

Réponse de la commune : Mme Schang explique que le plan de zonage du PLU identifie, en plus du classement par zones (U, AU, A et N) des prescriptions réglementaires. En matière de boisement, le PLU peut notamment identifier des Espaces Boisés Classés (EBC). Il s'agit d'espaces boisés à conserver ; les abattages d'arbres sont alors interdits.

Certains EBC couvrent actuellement des espaces agricoles ou des secteurs présentant une qualité de boisements moindre. Aussi, afin de permettre la reconquête des espaces agricoles, un travail de suppression d'une partie des Espaces Boisés Classés est en cours. Ce travail est fait en collaboration avec les représentants des caves coopératives mais également avec la Chambre d'Agriculture.

Le travail étant en cours, il ne peut être présenté ce soir. Le résultat sera présenté lors de la prochaine réunion publique.

7. Le projet communal évoque les projets d'équipements liés aux besoins des jeunes, mais il n'évoque pas les équipements liés au phénomène de vieillissement ; des choses sont-elles prévues ?

Réponse de la commune : Mme Schang précise qu'aucun équipement précis de type EHPAD ou maison de santé n'est prévu à l'échelle de la commune l'offre étant particulièrement étoffée à l'échelle de l'agglomération. Toutefois, au travers de l'objectif de diversification du parc de logements et notamment de la notion de parcours résidentiel, il s'agit de développer une offre de logements adaptées au vieillissement (exemple : T2 ou T3 aménagés).

8. Les obligations réglementaires imposent d'atteindre un taux de 25% de logements sociaux ; le contexte communal n'apparaît pas favorable au développement de ce type de logements pour des familles sans véhicules ou sans emplois. Il semble préférable de développer le logement social en milieu urbain plutôt qu'en milieu rural.

Réponse de la commune : Mme Schang rappelle que les logements sociaux recouvrent une gamme de logements particulièrement variée et que les plafonds de revenus pour prétendre à ce type de logements peuvent concerner un grand nombre de personnes et notamment les jeunes de la commune. Elle précise que la production de logements sociaux recouvre le développement de l'offre locative mais également le développement de l'accession sociale. Il existe plusieurs formes d'accession sociale ; elle présente notamment deux dispositifs : le BRS (Bail réel solidaire) et le PSLA (Prêt social de location-accession). Ces dispositifs sont particulièrement intéressants et permettent de répondre à l'objectif de 25%. Elle précise que ces formes de production de logements seront mises en œuvre sur les futurs secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

9. Le PLU va-t-il imposer la production de logements à énergie positif ?

Réponse de la commune : Mme Schang précise que la réglementation impose déjà des normes en matière de performance énergétique. Il n'est pas prévu d'imposer des normes supérieures à la réglementation actuelle dans le futur PLU.

10. Un habitant a demandé à la Mairie si elle pouvait racheter une voie privée – un voisin bloque l'accès de cette voie aux véhicules de secours.

Réponse de la commune : Mme Schang explique que l'acquisition de voie privée par la collectivité est réalisée uniquement lorsque la voie présente un intérêt général.

11. Les permis de construire sont-ils liés au gabarit des voies ?

Réponse de la commune : Mme Schang explique que le PLU détermine des largeurs de voies en lien avec le zonage. Un gabarit minimum est également exigé par le service incendie pour des questions de sécurité et d'accès.

12. Le gabarit des voies entraîne des problèmes de sécurité mais au-delà de la largeur des voies la question du débroussaillage se pose. Beaucoup de végétation empiète sur les voies. Que compte faire la municipalité à ce sujet ?

Réponse de la commune: Mme Schang précise que le débroussaillage repose sur une intervention de la municipalité mais également des propriétaires privés. Elle explique qu'un travail pédagogique sera réalisé mais que s'il est nécessaire d'avoir recours à des méthodes plus coercitives, ces dernières seront mises en place afin d'assurer la sécurité de tous.

13. Le PLU peut-il autoriser des projets de développement touristique ?

Réponse du cabinet: Mme Vincent explique que le PLU peut délimiter des STECAL : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité. Il s'agit de petits secteurs délimités en zones agricoles ou naturelles (A/N) autorisant, à titre exceptionnel, une constructibilité limitée pour un projet précis. Ce dernier doit être suffisamment détaillé car la délimitation de ce STECAL fait l'objet d'un passage en commission officielle (CDPENAF). Aussi, elle invite les éventuels porteurs de projet à se manifester auprès de la collectivité afin que lesdits projets puissent être étudiés à l'occasion de la révision du PLU.

4. Prochaines étapes

La réunion s'est conclue par la présentation des prochaines étapes de la procédure de révision. Le projet communal étant élaboré et ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal (septembre 2021), il convient désormais de procéder à sa traduction réglementaire via l'élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces pièces seront élaborées au cours des prochains mois et feront l'objet d'une présentation en réunion publique lors du 1^{er} semestre 2022.

L'arrêt du projet de PLU est prévu pour le printemps 2022 et l'approbation en fin d'année 2022.

La fin de la réunion a également consisté à rappeler les différentes modalités de concertation.

Les participants n'ayant plus de remarques, la réunion a été close à 20h30.